



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2014

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 1^{er} septembre 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient également présents : Mmes Marie CENDRIER, Jacqueline PASSEMARD, Maureen BELIARD, Brigitte LANOE, Rachel GRIVAULT-LAISNE, Nathalie MARIN, Rachida RADI, Martine FRANCOIS, Emmanuelle GOLLOTTE, MM. Jean-Luc BOILLIN, Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Gille DELEPAU, Julien BALME, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Yves PITOIS.

Absents excusés : Patrick PICHON (pouvoir à Frédéric FEVRE), Pascal DUMONT

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN a été élu secrétaire de séance

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit rajouté un point à l'ordre du jour : un avenant en moins value du marché de travaux concernant la rénovation du terrain honneur du stade municipal. Les conseillers acceptent à l'unanimité ce rajout.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 juin 2014.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 30 juin 2014.

Mme Jacqueline PASSEMARD, adjointe, signale qu'une erreur figure dans la date mentionnée page 7 concernant le bail de chasse.

M. Mathieu POUILLY souligne que, concernant la délibération relative aux rythmes scolaires, il ne s'est pas abstenu du fait de l'absence de document transmis avant la séance, mais parce qu'il lui semble que l'organisation proposée par la communauté de communes ne lui paraît pas claire et que la pérennité du système mis en place par la communauté de communes et les communes ne lui semble pas assurée.

Les modifications nécessaires seront apportées au PV. Hormis ces points, le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Maire remercie les agents municipaux, particulièrement ceux qui travaillent au service administratif, pour leur professionnalisme face à la surcharge de travail due à l'absence de la Secrétaire Générale des Services, mais également les adjoints qui, eux aussi sont présents en Mairie

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

1 – Présentation du nouveau policier municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, Monsieur Hervé MAGRET qui vient d'être recruté comme policier municipal. Il rappelle que le conseil avait déjà débattu sur le rôle de policier municipal, lorsqu'il avait créé le poste en remplacement de celui de garde champêtre. Ses principales missions seront d'assurer la sécurité routière (stationnement, sortie des écoles et du collège...), le respect de l'environnement et de prévenir les atteintes aux biens. Il devra notamment pour mission d'assurer l'animation du réseau des voisins vigilants. Il participera également aux nouveaux rythmes scolaires en assurant, avec Richard PRIN, des formations de civisme en direction des jeunes.

Monsieur Mathieu POUILLY propose la création d'une commission « sécurité routière » afin d'identifier les risques et définir les actions à mener. M. le Maire lui répond qu'une commission devra être constituée et qu'elle travaillera en collaboration avec le policier municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts obligent de doter les policiers municipaux d'un véhicule adapté et que, de ce fait, un Duster DACIA a été acheté et équipé. Il précise que son prix (17 000€ environ) est équivalent à celui d'un Kangoo et que ce type de véhicule permettra d'assurer la surveillance de la forêt communale. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un 4X4.

Mme Rachida RADJ demande qu'on lui indique les horaires de travail du policier. Gilles DELEPAU, Maire, précise qu'il est astreint aux 35 heures mais qu'il n'aura pas d'horaires fixes afin de pouvoir effectuer éventuellement des patrouilles de nuit ou le weekend, ou d'être présent lors de fêtes ou manifestations particulières.

Mme Marie CENDRIER demande s'il aura un bureau. M. le Maire l'informe qu'effectivement un bureau à la mairie lui sera affecté. Il souligne toutefois qu'aucune permanence ne sera organisée, le policier municipal n'ayant pas vocation à recevoir les plaintes. Il précise, enfin, que le policier n'aura pas d'arme à feu, seulement un bâton de protection télescopique, une bombe lacrymogène et des menottes (pour mise à dispo des gendarmes)

Monsieur Frédéric FEVRE, adjoint, demande si l'agent de police municipale pourra verbaliser même si il est seul. M. le Maire précise qu'étant assermenté, il pourra dresser contravention.

Monsieur POUILLY demande si le policier pourra contrôler la vitesse des automobilistes avec des jumelles. M. le Maire répond qu'une convention avec la gendarmerie sera signée. et qu'une réflexion devra être engagée avec certaines communes voisines pour mutualiser

l'agent de police municipal (la commune de Trouhans a d'ores et déjà fait savoir qu'elle était favorable à cette mutualisation).

Monsieur POUILLY demande également quelle sera la charge financière supportée par la commune avec ce recrutement. Monsieur le Maire explique qu'il communiquera le coût réel de ce recrutement lors d'un prochain conseil, afin de fournir un chiffre précis.

2 – La gestion du cimetière.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Marie-Noëlle GALLETTI agent de la commune chargée de la gestion du cimetière. Il souligne préalablement à l'exposé de Madame GALLETTI que la gestion du cimetière nécessite un travail rigoureux et une très bonne connaissance de la législation funéraire. Il précise, en outre, que la commission « cimetière » devra se réunir prochainement et qu'il lui a paru utile qu'une information sur les modalités de la gestion soit donnée aux membres du conseil municipal.

Mme GALLETTI expose le travail des services de la commune pour l'attribution et la reprise des concessions funéraires et la réglementation en ce domaine.

3 – Rapport d'activité du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Frédéric FEVRE, adjoint chargé de la voirie et de l'assainissement afin qu'il présente le rapport d'activité du service public d'assainissement collectif pour 2013.

Frédéric FEVRE souligne que le problème de l'apport d'eaux parasites dans le réseau a été observé encore en 2013, année marquée par des pluies exceptionnelles. Il souligne toutefois que la qualité de l'eau à la sortie de la station d'épuration est très bonne. Le volume de stockage des boues reste faible (6 mois alors que la législation oblige à une capacité de stockage de 9 mois).

Il rappelle que des travaux de réfection complète des réseaux avec reprise des boîtes de raccordement ont été réalisés rues du Gué Pernot, de la Ménétrière et des Vernettes ainsi que la remise en état des tampons de la route de Dijon et la reprise de boîtes de raccordement rue du Brévil, ce qui a contribué à améliorer l'efficacité du système d'assainissement. Il rappelle également que des tests à la fumée effectués sur tout le réseau ont permis de mettre en évidence une quarantaine d'habitations mal raccordées.

Jean-Luc BOILLIN, adjoint, souligne que la reprise obligatoire de la compétence « assainissement » par les communautés de communes n'est pas exclue et ce, à brève échéance. Il propose que les travaux pour l'augmentation des capacités de stockage des boues puissent être engagés rapidement.

Frédéric FEVRE précise qu'il peut être envisagé de mettre en place un système d'assainissement par filtres plantés de roseaux mais que cette installation nécessitera l'acquisition de terrains.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du service d'assainissement. La délibération suivante sera prise :

VU La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi BARNIER,

VU La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

PRESENTE le rapport d'activité annuel du délégataire dressé par la SAUR, société délégataire, concernant l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à BRAZEY EN PLAINE pour l'année 2013.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** note des conclusions du rapport annuel d'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2013 présenté par Monsieur le Maire
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

4 – Redevance d'occupation du domaine public pour le passage des canalisations de gaz pour 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils doivent fixer le taux de la redevance d'occupation du domaine public pour le passage des canalisations de gaz pour 2014. Il propose de retenir le taux maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

La délibération suivante sera prise :

VU le décret n°2007-606 portant revalorisation de R.O.D.P. pour les ouvrages de transport et de distribution des ouvrages gaz ;

VU la délibération du conseil municipal du n°12.09.07 prise le 13 septembre 2007 portant sur les modalités d'institution de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de Gaz de France ;

CONSIDERANT que la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal s'élève à 3 091 mètres linéaires ;

CONSIDERANT l'évolution de l'index ingénierie ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de gaz naturel GrDF est fixée pour l'année 2014 à 239.41 €.

HABILITE Monsieur le Maire à recouvrir cette somme auprès de Gaz de France Réseau Distribution Sud-est au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE.

5 – Renouvellement du bail d'un plan d'eau.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail passé avec M. Robert GARNIER arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler. Il précise que ce plan d'eau est constitué d'une ancienne gravière située à proximité du plan d'eau attribué à l'association de pêche de Brazey en Plaine.

Monsieur le Maire précise que M. GARNIER a empoissonné récemment ce plan d'eau et souhaite, de ce fait, pouvoir continuer à le louer. Il propose d'accorder un bail de neuf ans pour un loyer de 416,31 € auquel il conviendra d'ajouter les taxes et cotisations que la loi met à la charge des fermiers. Ce loyer sera actualisé selon la valeur de l'indice INSEE des prix de la consommation. Monsieur le Maire précise que M. GARNIER aura en charge le bon entretien de ce plan d'eau.

Monsieur Mathieu POUILLY regrette que ce plan d'eau ne soit pas attribué à une association brazéenne et qu'une seule personne l'utilise ; il estime que le bail du plan d'eau aurait pu être modifié comme cela a été fait pour le bail de chasse. Gilles DELEPAU précise que l'autre plan d'eau est déjà attribué à l'association de pêche locale.

Le conseil municipal adopte la délibération suivante autorisant la signature du bail avec Monsieur Robert GARNIER, Monsieur Mathieu POUILLY déclarant s'abstenir. La délibération suivante sera prise :

Vu le bail de location d'une gravière, situé au lieu dit « Le Pâquier de Glaire », section cadastrée YR n°57, appartenant à la commune de BRAZEY EN PLAINE, au profit de Robert GARNIER, domicilié 11 route de Nuits Saint Georges à BRAZEY EN PLAINE (21470) ;

Considérant que le contrat bail établi le 1^{er} novembre 2005, pour une durée de 9 ans, arrive à expiration le 31 octobre 2014 ;

Considérant le courrier de Monsieur Garnier, en date du 15 juin 2014 sollicitant le renouvellement du bail signé le 1^{er} novembre 2005 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention,

DECIDE d'accorder à compter du 1^{er} novembre 2014 et pour une durée de neuf ans, au profit de Robert GARNIER, domicilié au 11 route de Nuits Saint Georges à BRAZEY EN PLAINE, la location de la gravière communale sise au lieu dit « Le Pâquier de Glaire », section cadastrée YR n°57, selon les conditions suivantes :

- DUREE : 9 ans.
- LOYER : 416.31 €/an
- INDEXATION : annuelle, Indice des prix à la consommation, base octobre 2013 (série incluant le tabac, ensemble des ménages) soit 127.26.

HABILITE Monsieur le Maire à dresser et signer le contrat bail administratif relatif à cette affaire et selon les conditions délibérées par le Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

6 – Modification du temps de travail d'un agent.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Jacqueline PASSEMARD, adjointe chargée du personnel qui rappelle aux membres du conseil municipal que le nettoyage du gymnase sera désormais effectué par des agents de la commune, à partir du 1^{er} octobre 2014. Le ménage sera assuré par deux agents communaux :

- 1 agent se verra octroyer des heures supplémentaires
- 1 agent verra son temps de travail modifié : de 23 h/hebdo à 35 h/hebdo

Mme Jacqueline PASSEMARD explique que la commune devra faire l'acquisition d'une auto-laveuse, que les travaux de vitrerie auront lieu une fois par mois et les travaux de vitrerie haute une fois par an.

Elle précise que cela fait travailler les agents de la commune qui sont en demande d'heures supplémentaires et qu'en fonction des activités exceptionnelles qui peuvent avoir lieu au gymnase, les agents sont disponibles plus facilement.

Après avoir pesé le pour et le contre, elle note que si l'économie réalisée ne sera que d'environ 100 € par mois, cette nouvelle organisation permettra une gestion plus efficace.

Monsieur Frédéric FEVRE souligne que le gymnase sera nettoyé le weekend, ce qui n'était pas fait auparavant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des heures de travail du personnel affecté au nettoyage du gymnase. La délibération suivante sera prise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT que la commune, par courrier avec accusé de réception, a notifié son désir de ne pas reconduire le contrat qui la liait à NETEXPRESS pour le nettoyage du gymnase municipal ;

CONSIDERANT que Sandrine RAYMOND, stagiaire depuis le 1^{er} avril 2014 à raison de 23 heures/hebdomadaire accepte d'effectuer des tâches supplémentaires dans le gymnase pour compléter son temps de travail.

CONSIDERANT qu'à ce jour elle s'est acquittée de ses fonctions de façon satisfaisante ;

SUR proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT qu'à compter du 1^{er} octobre 2014, les effectifs communaux sont modifiés comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe 23 heures hebdomadaires	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe 35 heures hebdomadaires

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire

7 – Perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit se prononcer sur la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2015 reversée par le SICECO. Il propose de maintenir la fraction de la taxe reversée à 75% du montant perçu de cette taxe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition. La délibération suivante sera prise :

VU les articles L.2333-2 à L. 2333-5, et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2335-5 à R.2333-6 et R.5212-2 du même code,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que la loi de finances rectificatives pour 2014 n° 2014-891 du 08/08/2014 prévoit désormais que les communes doivent délibérer chaque année avant le 1^{er} octobre de l'année N sur la fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité que le SICECO peut lui reverser,
- que cette fraction était fixée à 75 % du montant perçu de ladite taxe et rappelle que les taux de subvention du SICECO sont fonction de ce volume de taxe reversée.

Propose de maintenir la fraction de reversement à 75 % pour l'année 2015.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions présentées par Monsieur le Maire.

HABILITE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8 – Annulation de la délibération N°08-05-14 et modification du compte d'inscription de la dépense relative aux frais liés à la modification du PLU.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite d'une observation de Madame LAY, trésorière de la commune, il convenait d'inscrire la dépense relative à la modification du PLU au compte 6226 et non au compte 2116. Il faut, de ce fait, annuler la délibération prise précédemment à ce propos et en prendre une nouvelle.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

CONSIDERANT la délibération n° 08-05-14 confiant la modification du PLU de BRAZEY EN PLAINE au Cabinet Dorgat

CONSIDERANT que cette délibération prévoyait d'inscrire cette dépense au compte 6226

CONSIDERANT que le comptable public, par courrier en date du 23 juillet 2014, estime que cette dépense doit apparaître en section d'investissement, au compte 202.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération n°08-05-2014

- décide d'inscrire cette dépense au compte 202

HABILITE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 – Décisions modificatives budgétaires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines dépenses ont fait l'objet de mauvaises imputations budgétaires ou n'ont pas été prises en compte en totalité. Il précise qu'il convient donc d'adopter une décision modificative du budget pour régulariser la situation comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

CONSIDERANT les frais de modification du PLU par le Cabinet Dorgat et la délibération n° 6-09-14

CONSIDERANT l'acquisition d'équipement informatique pour l'école primaire et la facture de la société DFI

CONSIDERANT la régularisation des charges annuelles 2013 pour les appartements communaux

CONSIDERANT que pour les trois points cités ci-dessus les crédits ont peu ou pas du tout été prévus au budget primitif 2014

PROPOSE la délibération modificative budgétaire suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 673 : titres annulés..... + 494.00 €

Article 60611 : eau et assainissement..... - 494.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 202 : frais de réalisation de documents d'urbanisme..... + 2 592.00 €

Article 2051 concessions et droit similaires..... + 1 420.00 €

Article 2116 : cimetière..... - 4 012.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire de régularisation du budget primitif présentée par M. le Maire

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

10 – Reprise de résultat du budget annexe « BRAZEY-MOTOCULTURE » au budget général.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le budget annexe « BRAZEY-MOTOCULTURE » fait apparaître un excédent de 784,76 € pour sa section investissement et un déficit de 472,12 € sur la section de fonctionnement. L'opération concernant cette usine relais étant achevée il convient donc de reprendre les résultats du

budget annexe dans le budget principal de la commune, le reste devant être intégré à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

CONSIDERANT la délibération n° 51-04-14 concernant la clôture du budget BRAZEY MOTOCULTURE

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2013 du budget BRAZEY MOTOCULTURE faisant apparaître un excédent de la section d'investissement et un déficit de la section de fonctionnement

PROPOSE de reprendre sur le budget général :

- Au crédit du compte 1068 : 784.76 €
- Au débit du compte 119 : 472.12 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE de reprendre le résultat ci-dessus du BUDGET BRAZEY MOTOCULTURE sur le BUDGET GENERAL

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

11 – Avenant en moins value des travaux du stade.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux du stade de football sont pratiquement terminés. Les travaux réalisés par la société VDS Paysage concernant l'arrosage automatique conduisent la société à modifier le projet initial visant une économie substantielle sur la fourniture de certains matériels. L'économie réalisée est de 2.291,30 € HT, il convient donc de passer un avenant en moins value avec cette entreprise.

Madame Maureen BELIARD demande si des bancs seront installés en bordure des mains courantes du terrain d'honneur. Monsieur Gilles DELEPAU répond par l'affirmative mais précise qu'ils seront financés sur le budget 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte la délibération suivante :

CONSIDERANT le marché de travaux concernant la rénovation du terrain de football signé avec la société VDS PAYSAGE, pour les montants suivants :

- solution de base : 88 698.75 HT
- option arrosage automatique programmable : 19 305.30 HT

CONSIDERANT la réduction de certaines fournitures pour l'installation de l'arrosage : fourniture du câble sur la pompe, électrovannes et arroseurs

PROPOSE d'approuver l'avenant en moins value d'un montant de 2 291.30 € HT sur l'option du marché de base

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire concernant cet avenant en moins value
HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les évènements électoraux à Saint-Jean-de-Losne ont déclenché une modification du nombre de représentants à la Communauté de Communes. Pour ce qui est de BRAZEY EN PLAINE, il n'y a pas de changement mais certaines petites communes vont perdre un conseiller communautaire

La Commission Communale des Impôts Directs a été arrêtée par les services de l'Etat : composée de 8 titulaires et 8 suppléants, elle a pour mission d'actualiser les valeurs locatives des propriétés bâties.

Concernant la modification du PLU, Monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail aura lieu avec les services de la DDT et le cabinet DORGAT : le nombre de logements autorisés à l'hectare devrait passer de 25 à 18 sauf dans la zone de la casse 2000 et la zone du château Rue Pauthière où le nombre de logements prévus à l'hectare reste à 25 (en prévision de logements collectifs)

Ainsi le projet de la Corvée de Vougeot, qui prévoit 23 logements, devrait voir le jour, alors que précédemment, il fallait 30 logements.

Les normes en matière de stationnement devraient être diminuées : 2 ou 3 stationnements pour 100 m².

Madame MARIN demande pourquoi il n'est pas prévu de parking sur le gymnase. Monsieur le Maire explique que cet emplacement pourrait servir dans l'avenir en cas de besoin de structure sportive, scolaire ou culturelle supplémentaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'arrêt de travail de la directrice générale des services de la commune a été prolongé au moins jusqu'au 26 septembre 2014 ce qui désorganise les services de la commune.

Deux nouveaux agents contractuels ont été recruté pour faire face au travail supplémentaire du service administratifs : Claire BEUDET à mi-temps jusqu'à fin décembre et Béatrice CESARI, en contrat pour juillet-août, et qui effectuera un stage de formation de secrétaire de Mairie à BRAZEY EN PLAINE du 18 septembre au 19 décembre 2014.

M. le Maire rappelle que des stylos ont été achetés pour être donnés comme cadeaux de mariage à la place des livres de cuisine.

Le Maire informe les élus des nouveaux horaires de la bibliothèque suite aux rythmes scolaires ainsi que de « coup de contes » qui aura lieu cette année le 25 septembre à 20 h 15 avec pour thème « Maux de guerre »

Deux agents communaux se sont mariés cet été : Romain MICHAUD et Marie-Agnès BELIARD. Une quête est organisée.

RYTHMES SCOLAIRES :

Le Maire explique que Martine FRANCOIS s'est vue confier la mission difficile d'organiser la réforme des rythmes scolaires sur la commune. Il ajoute que de vraies activités sont proposées pendant les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et qu'en aucun il ne s'agit d'une garderie. Il laisse à Martine FRANCOIS le soin d'expliquer au conseil municipal les différentes activités proposées à l'école maternelle et à l'école primaire. D'un point de vue financier, le montant de cette réforme s'élève à environ 20 000 €

Maison de Santé Pluridisciplinaire : le Maire rappelle les échanges difficiles avec Monsieur MONTES et informe les conseillers que c'est le docteur YACOUBI, chirurgien dentiste qui va occuper les locaux initialement prévus pour M. MONTES.

Julien BALME remercie le personnel et les élus pour leur témoignage lors du décès de son grand-père. Il est également évoqué la possibilité de donner le nom de Georges BALME à un bâtiment communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le, 25 septembre 2014

***Le Maire,
Gilles DELEPAU.***